

COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025
DELIBERATION N°17/03/2025-28

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept Mars, à dix-neuf heures, le
Présents : 23 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en
Absents représentés : 4 séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation
Absents excusés : 2 légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.
Votants : 27

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjointes,

MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, MME Corinne AMAT, MM. Christian GRENIER, Nicolas FERNANDEZ, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, MM. Yannick MOURET, Marc POUGNET, MME Martine GUIBERT, M. Bruno TEISSEDE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie-Pierre MURAT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. Géraud DELPUECH par M. Jean-Luc PERRIN,
MME Mathilde BOUT par MME Florie PAROU,
M. Tarek EL MAROUANI par M. Philippe DELORT,
MME Marine NEGRE par MME Maryline VICARD.

Absents excusés :

MMES Patricia RENAUD, Nathalie LESTEVEN.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **25 MARS 2025** et que la convocation avait été faite et publiée le 11 Mars 2025.

Le présent extrait a été transmis le **24 MARS 2025** à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE (DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2024)

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BOULDOIRES

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril voire 30 Avril pour les années d'élection, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2024 était de 4 564 491.65 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », déficit d'investissement et restes à réaliser...).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut faire application de cet article jusqu'à hauteur de **1 141 122 €**.

Suite à la délibération N°16/12/2024-240 en date du 16 Décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater à hauteur de **811 900 €**, le solde restant est de **329 222 €**.

Suite à la délibération N°03/02/2025-02 en date du 3 Février 2025, autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater à hauteur de **78 220 €**, le solde restant est de **251 002 €**.

Les dépenses d'investissement concernées pourraient être les suivantes :

Imputation budgétaire	Objet	Montant
2313 op 12215 service Crèche	Nouvelle crèche	20 000,00 €
MONTANT TOTAL		20 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 de la Commune, dans les conditions ci-dessus énoncées.**

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.**

POUR : 27 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire



Philippe DELORT

L'élue secrétaire de séance,

Florie PAROU


De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 24 mars 2025 14:44
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 17-03-2025-28

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 17-03-2025-28, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250324-17-03-2025-28-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 17-03-2025-28

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la Commune (dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2024)

Date de décision : 24/03/2025

Date de transmission : 24/03/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>